

RAPPORT STATISTIQUE - INTERPRETATION/EXPLICATIONS

Durant la période visée par le présent rapport, 47 demandes sous la Loi sur la protection des renseignements personnels ont été reçues par le ministère des Affaires extérieures. Huit demandes étaient reportées de l'année précédente. De ces 55 demandes, 48 ont été complétées comme suit:

Communication totale	13
Communication partielles	10
Aucune communication (exemption)	9
Traitement impossible	11
Abandon	1
Transmission	<u>4</u>

Total: 48

Certains cas exigent que l'on obtienne des documents de postes à l'étranger. Il n'a pas été possible de compléter le traitement de 6 demandes dans les 60 premiers jours.

Le Coordonnateur agit comme conseiller principal sur la protection des renseignements personnels. A ce titre, il a examiné, entre autres, des questions importantes en matière de politiques ministérielles portant sur le maniement de dossiers et la protection de renseignements qui se trouvent dans les dossiers des employés. Les séries de sessions d'instruction sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels commencées en 1987 ont continué en 1988; elles étaient surtout destinées aux nouveaux chefs de missions, aux cadres et à la Direction du personnel. Ces sessions d'information ont grandement augmenté la prise de connaissance des principes qui soulignent la protection de la vie privée. Par conséquent, le Bureau du coordonnateur est consulté journalièrement relativement à la divulgation des renseignements personnels. Les demandes informelles de renseignements personnels sont également traitées par le Bureau du Coordonnateur.

En général, les coûts reflètent les dépenses en personnel. La meilleure prise de connaissances des principes qui régissent la protection de la vie privée à Ottawa et aux postes à l'étranger, apporte des questions importantes qui exigent l'élaboration de politiques sur les questions soulevées. Les coûts déclarés de \$142,000 à l'annexe C ne sont qu'un estimé des ressources ministérielles dévouées à la protection de la vie privée.